



CHAMBLY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Chambly réduit les limites de vitesse à 40 km/h dans les secteurs résidentiels

CHAMBLY, LE 16 JUIN 2010 – Dès le 2 août prochain, la limite de vitesse dans la majorité des rues résidentielles de Chambly sera réduite à 40 km/h. La Ville a reçu l'approbation du ministère des Transports du Québec pour l'application de son règlement 2010-1176, modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

La majorité des rues résidentielles passeront à 40 km/h, à l'exception des endroits suivants :

- **30 km/h** aux abords des écoles, CPE, parcs publics, rue De Richelieu et certains espaces verts;
- **50 km/h** pour les boulevards Brassard, Anne-Le Seigneur, Lebel, Franquet, Fréchette (De Périgny à Anne-Le Seigneur), Industriel, les avenues Bourgogne et Simard, les rues Samuel-Hatt, John-Yule, Jean-Casgrain et Briand (de Patrick-Farrar à Anne-Le Seigneur);
- **70 km/h** pour le boulevard De Périgny ainsi que la rue Patrick-Farrar et le chemin de la Grande-Ligne.

Cette nouvelle mesure reflète la volonté de la Ville de maintenir un environnement sécuritaire et paisible dans tous les secteurs résidentiels et d'assurer la sécurité de tous les résidents. La modification de la réglementation permettra de réduire les risques d'accident et la gravité des blessures. Saviez-vous que la probabilité de décès d'un piéton heurté par un véhicule est de 70 % à 50 km/h comparativement à 25 % à 40 km/h.!

Selon le maire de Chambly, Denis Lavoie, « la collaboration de tous les citoyens est essentielle dans l'application de cette nouvelle réglementation. Piétons, cyclistes et automobilistes, nous sommes tous responsables de la sécurité des gens qui partagent la route avec nous. Le respect des règles du code de la sécurité routière peut faire la différence et sauver une vie ».

Des citoyens bien informés

La Ville de Chambly lancera une campagne d'information au mois d'août prochain afin de bien informer les citoyens sur la nouvelle réglementation. De grands panneaux d'affichage, des publicités dans les médias locaux, des renseignements sur le site Internet municipal, des informations dans le bulletin municipal *L'Écluse* et un dépliant d'information, distribué dans tous les foyers permettront aux citoyens de suivre les différentes étapes de l'implantation des modifications des limites de vitesse dans la ville.

56, rue Martel
Chambly (Québec) J3L 1V3
Tél. : 450 658-8788
Télec. : 450 447-4525
www.ville.chambly.qc.ca

Le nouveau règlement entrera donc en vigueur à compter du 2 août 2010. Le Service des travaux publics et environnement urbain procèdera à l'implantation des panneaux de signalisation à travers le territoire et le marquage. Le tout devrait être terminé vers la mi-septembre. Toute cette démarche s'effectuera en collaboration avec la Régie intermunicipale de police Richelieu – Saint-Laurent.

-30-

Source : Micheline Le Royer
 Division des communications
 Ville de Chambly
 Tél. : 450 658-8788